



Restitution de ma caution

Par **Peg**, le **15/01/2009** à **21:32**

Bonjour, j'ai pris en location un appartement le 31 octobre 2007. j'ai donné ma dédite de 3 mois par lettre recommandée avec AR qui a été réceptionné le 25 aout 2008. J'ai déclaré un sinistre dégât des eaux auprès de mon assurance le 10 aout 2008. je n'occupe plus l'appartememnt depuis le 8 septembre 2008 mais j'etais toujours la locataire durant la dedite.rnrnMon assurance et l'agence se renvoyant la balle un plombier envoyé par l'agence de location est venue faire une expertise et a dit que c'était du aux joints de la baignoire qui étaient défaillant du a un manque d'entretien (seulement 10 mois d'occupation!!) . Il a changer ces joints (sans que je voie ces soit disant joint défaillant) sans mon accord alors que j'étais encore locataire avec une facture datant du 10 octobre de 154€.rnun devis de remise en état d'un pan de mur adjacent la salle de bain a été effectué par une société envoyer par l'agence pour un montant de 850€.rnun document appelle "modalité de restitution de dépôt de garantie" a été fait et signe par moi même et le représentant de l'agence lors de l'état des lieux où est stipulé : rn- remise en état tapisserie 40€ rn- joint évier cuisine et sdb ampoule + joint baignoire sans montant préciser ni de case cocher"devis en attente".rnJe viens de recevoir ma caution le 15 janvier 2009 (apres envoi d'une mise en demeure par recommande avec AR) soit avec 21 jours de retard et ma caution de 1200€ est amputé de 154€ des joints du plombier et de 850€ du devis de tapisserie alors que les travaux non pas été fait .rnQuels sont mes recours pour récupéré l'intégralité de ma caution sachant que : rnrn- Travaux supérieur a 150€ = signature obligatoire d'autorisation de travauxrn- Les travaux de 850e n'ont pas été faitrn- Et que le document modalité de restitution du dépôt de garantie stipule seulement une retenue de 40€rnrnMerci